

## Terrasse sur stationnement

### CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

#### A. Platelage

Le platelage de la terrasse sur stationnement doit être constitué de panneaux en lames de bois traité autoclave classe IV non brut de sciage, fixés par vis inox ou acier zingué.

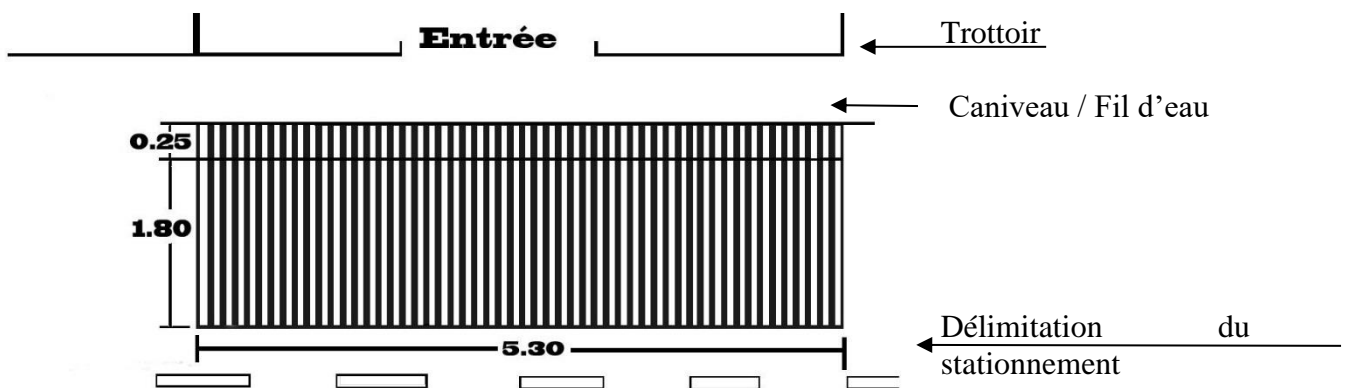
Ce platelage peut être supporté par une structure métallique.

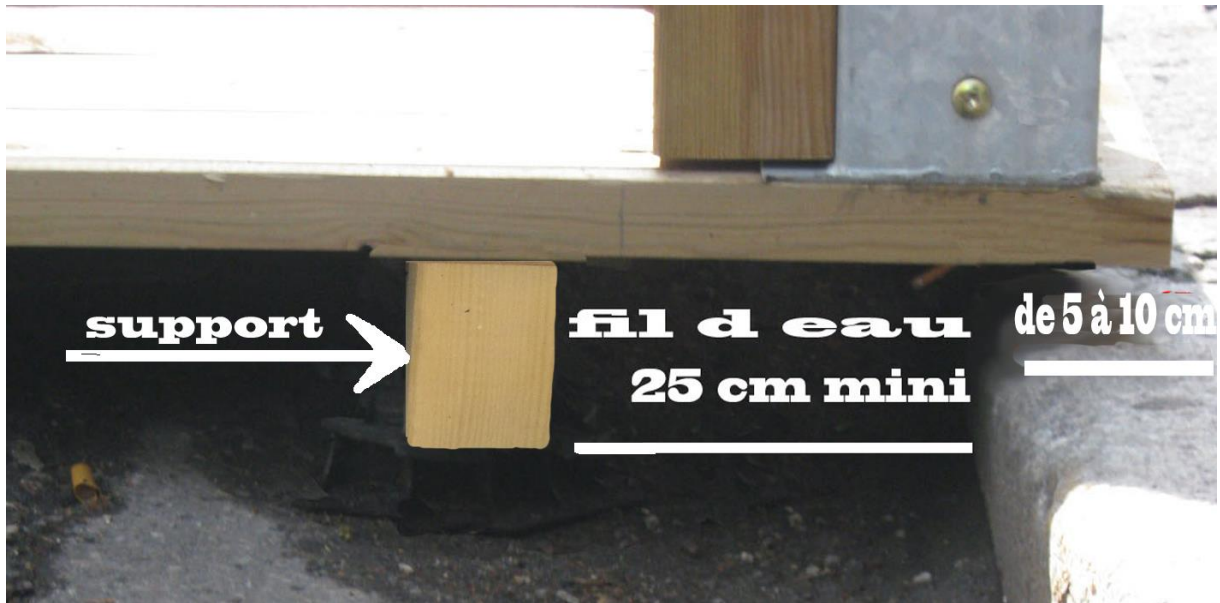
Il doit présenter une surface sans aucun interstice pour éviter l'accumulation de déchets sous le platelage.

Des plinthes d'habillage en partie basse de la terrasse doivent être installées côté voirie et des deux côtés latéraux (stationnement). Un espace libre sous le platelage d'une largeur minimum de 25 cm doit être prévu le long du caniveau pour permettre l'écoulement des eaux usées.

Le platelage peut prendre appui sur la bordure du trottoir sur une largeur de 10 cm maximum, mais sa fixation en bordure du trottoir n'est pas autorisée. Aucun espace libre ne doit être laissé entre le platelage et le trottoir.

Aucun revêtement ne doit recouvrir le platelage.





## **B. Barrières de protection**

Pour des raisons de sécurité, le platelage doit également être muni de deux barrières de protection latérales et une barrière côté circulation des véhicules.

### **a. Prescriptions techniques**

Le même modèle de barrière doit être utilisé pour l'ensemble de la terrasse.

La hauteur des barrières de protection est de 1 m au-dessus du plancher.

Les barrières sont formées soit par un dispositif à claire voie comprenant un espace de 11 cm maximum entre les axes des garde-corps horizontaux ou verticaux soit par des barrières pleines soit par du verre sécurit.

Les barrières de protection ne doivent présenter aucun angle saillant.

Les garde-corps en canisse, bambou, cordage, PVC, voile, grillage, ainsi que les bacs à plantes utilisés comme barrières sont interdits.

Aucune enseigne ou objet ne doit être accroché sur les barrières à l'exception de dispositifs rétro réfléchissants, lesquels seront installés sur les 3 côtés des barrières de protection afin que la terrasse soit bien visible la nuit.



#### **b. Accessibilité**

L'accès de la terrasse par les usagers se fait uniquement du côté trottoir. L'accès doit être de nature à garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

#### **C. Qualité esthétique et entretien**

L'intégralité du platelage, barrières comprises, doit être réalisée avec des matériaux durables et de qualité. Il doit être en harmonie avec l'architecture et l'esthétique du site où il se situe.

Le bénéficiaire est responsable de son entretien. Lors de la dépose annuelle du platelage, l'exploitant est par ailleurs responsable de la remise en état de la voirie située sous le platelage, dans les limites de l'emprise autorisée.

#### **D. Sécurité**

Le platelage et barrières ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour la sécurité des usagers de l'espace public. Il ne doit ni constituer une entrave à la circulation, ni un gêne pour la visibilité dans l'espace public, notamment à proximité des traversées piétonnes.